

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 février 2018
PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-huit et le 13 février à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 6 février, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Jacqueline PUGET, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	14

Présents : Jean-Marie BERNARD, Marie-José CAYOL, Armelle DAMY, Bernadette LAPEYRE, Alain LAURENS, Guy MICHEL, Jean-Claude MICHEL, Thomas MICHEL, René PATRAS, Jean-Marie PRAYER, Christine ROUX, Jocelyne SERRES, Quentin SERRES

Absents excusés/pouvoirs : Henri SERRES

Secrétaire de séance : Bernadette LAPEYRE

Pas de remarque de la part des conseillers municipaux sur le compte-rendu, procès-verbal, de la séance précédente.

1. Office de Tourisme du Dévoluy - Attribution de la subvention 2018

L'Office de Tourisme sollicite l'attribution de la subvention 2018 pour permettre ensuite le versement d'acompte avant le vote du Budget Primitif. Le montant demandé est de 580 000 € comme en 2017.

Considérant que l'OT peut avoir besoin d'un versement avant que le BP 2018 ne soit voté et que les subventions soient attribuées aux associations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **attribue** une subvention de 580 000 € à l'Office de Tourisme du Dévoluy ; **autorise** le maire à signer la convention d'attribution ; **précise** que cette somme sera inscrite au BP 2018.

2. Opérations préalables à la mise en conformité de Mouchechat - Captage des Sources du Lac – Demandes de subventions

Le captage de Mouchechat doit être mis en conformité. Dans ce cadre, suite aux avis d'hydrogéologues agréés, l'ARS demande que le drain gauche soit abandonné car la route départementale a été construite sur ce drain.

De plus, le schéma directeur d'eau potable a mis en évidence qu'en période d'étiage (février), il est possible que la ressource en eau nécessaire pour le secteur de la commune alimenté par cette source, ne soit pas suffisante. Au total, un besoin d'environ 10/12 l/s a été estimé.

Une étude a donc été réalisée cet automne par le bureau d'études CLAIE qui a permis de retenir un scénario répondant à ces exigences. Il convient donc de capter de nouvelles sources, les Sources du Lac, situé en aval du village de la Cluse. Une présentation de l'avant-projet a eu lieu fin janvier : le coût prévisionnel des études préalables, des travaux de captage, d'adduction d'eau jusqu'à Mouchechat, des travaux de mise en conformité du captage de Pied du bois est de 933 027 € HT.

Cette opération d'importance va s'échelonner de 2018 à 2022 : du dossier réglementaire d'autorisation qui demande plus d'un an en passant par les travaux de captage qui devraient débiter à l'automne 2019, et pour terminer la mise en conformité de ce captage et de celui de Pied du Bois.

Des demandes de financements doivent être faites auprès de l'Agence de l'eau (50 %) et du Département (10 %).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le projet présenté dont le coût prévisionnel est de 933 027 € HT ; **sollicite** les subventions selon le plan de financement suivant :

○ Agence de l'eau	60 %	559 816,20 €
○ Département	10 %	93 302,70 €
○ Autofinancement	30 %	279 908,10 €

autorise le Département à percevoir pour le compte de la collectivité, maître d'ouvrage, les financements attribués par l'Agence de l'Eau et à les reverser à la Commune du Dévoluy.

3. Mise en place de solutions de traitement de l'eau – sources Nuages/Rif Froid, Font la Vache, Cypières – Demandes de subventions

Suite à diverses analyses non conformes il y a 4 ans, une partie du réseau d'eau du secteur de Saint Etienne (réseaux Chef-Lieu, Truziaud) a été classée comme devant faire l'objet d'une mise en place d'un système de traitement pour la désinfection de l'eau par l'ARS. En fin d'année 2016, la commune s'était engagée à réaliser une étude de faisabilité. Elle a été réalisée en 2017. Etant donné que le trop plein est rejeté dans le milieu naturel, un traitement à base de chlore n'est pas envisageable. Seul un traitement UV est possible avec deux solutions envisagées : soit un traitement à l'adduction sur Nuages/Rif Froid, soit un traitement sur les réservoirs de distribution des Piboulas, Truziaud et du Pin. A noter que le risque de pollution n'est quasiment nul que dans la deuxième solution, c'est-à-dire avec un traitement au plus près de la distribution.

Il est nécessaire aussi d'améliorer la chloration gazeuse des Cypières afin de stabiliser le taux de chlore résiduel trop fluctuant en fonction de la sollicitation du pompage des Cypières.

Considérant que le surcoût est de 20 000 € pour la deuxième solution avec une quasi-certitude de ne plus avoir de pollution contrairement à la première solution exposée, il est proposé de retenir la deuxième solution.

Le coût global de l'opération est de 248 978 € HT avec une dépense restant à charge de la commune de 55 743,45 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le projet présenté dont le coût prévisionnel est de 248 978 € HT ; **approuve** le plan de financement suivant :

○ Réfaction SyME 05	63 166 €
○ Département	55 743,45 €
○ Agence de l'Eau	55 743,45 €
○ Bonus CPOM	18 581,15 €
○ Autofinancement	55 743,45 € ;

autorise le Département à percevoir pour le compte de la collectivité, maître d'ouvrage, les financements attribués par l'Agence de l'Eau et à les reverser à la Commune du Dévoluy.

4. Aménagement des fronts de neige de Superdévoluy et La Joue du Loup – Tranche 2 – Demandes de subventions

Cette tranche concerne l'aménagement du front de neige (partie publique donc hors domaine skiable) de La Joue du loup suite à l'étude réalisée en 2017 par le bureau AEV. Ce projet concerne toute la zone partant des anciens garages des remontées mécaniques et allant qu'au jardin des neiges. Il prévoit la reprise des réseaux des eaux pluviales, d'éclairage public, et de téléphonie et fibre, création d'un cheminement piéton, d'une zone de jeux d'enfants, d'un espace vert. Cette tranche comporte également la réalisation de la fin de l'aménagement du front de neige de Superdévoluy devant le bâtiment des Issarts.

Ce projet est inscrit dans le contrat régional « Smart Mountain - station de Demain » signé par la commune avec la Région. Le coût prévisionnel d'opération de 1 053 000 € HT.

Le montant de la subvention de la Région affectée sur cette opération est de 443 750 €. Il est proposé de déposer ce dossier dans le cadre du contrat station et de solliciter également une aide de l'Etat au titre de la DETR 2018 à hauteur de 293 350 €.

Les plans d'aménagement circulent entre les conseillers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le projet présenté dont le coût prévisionnel est de 1 053 000 € HT ; **approuve** le plan de financement suivant :

- Région 443 750 €
- Etat (DETR 2018) 293 350 €
- Autofinancement 315 900 €

sollicite les aides financières des différents partenaires selon ce plan de financement ; **autorise** Mme le Maire à engager toutes démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

5. Réaménagement de la Base de Loisirs de Superdévoluy – Tranche I – Demandes de subventions

Le projet de réalisation d'une aire de jeux d'eau à Superdévoluy avait été évoqué en 2017 lors du vote du BP. Il avait été décidé de réfléchir à cette occasion à un réaménagement global de la base de loisirs de Superdévoluy.

Une mission a été confiée à AEV qui a travaillé avec un paysagiste avec un objectif de valoriser l'utilisation été/hiver de cet espace très important pour la station. En effet, les activités qui s'y déroulent en été et en hiver sont nombreuses. Le projet conçu prévoit le déplacement du minigolf en créant un parcours tout autour du bois où se situe l'accrobranche, la création de terrains multisport, d'une aire de pique-nique, d'une aire de jeux d'eau, d'un espace avec des jeux d'enfants. Il permet surtout de rendre de la visibilité à cet espace en modifiant l'accès depuis les parkings devant, en valorisant les cheminements piétons et en améliorant l'utilisation de l'espace l'hiver par le domaine nordique. Le plan d'aménagement circule. Il est précisé suite à une question de Thomas Michel, que le practice de golf dessiné ne fait pas partie de l'opération proposée ce soir.

Une première tranche sera réalisée cette année avec un coût prévisionnel de 500 000 €. Il est proposé de solliciter une aide de l'Etat au travers de la DETR 2018 à hauteur de 150 000 € (30 %) et une aide de la Région au titre du FRAT 2018 pour 150 000 € également.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le projet présenté dont le coût prévisionnel est de 500 000 € HT ; **approuve** le plan de financement suivant :

- Région 150 000 €
- Etat (DETR 2018) 150 000 €
- Autofinancement 200 000 € ;

sollicite les aides financières des différents partenaires selon ce plan de financement ; **autorise** Mme le Maire à engager toutes démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

6. Réalisation d'un réseau de chaleur bois – Demandes de subventions

Le bureau CET qui a été missionné pour la maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'un réseau de chaleur bois au hameau du Pré (Saint Etienne) a rendu en janvier l'avant-projet sommaire. La future chaufferie bois serait créée à proximité du bâtiment de l'Office du Tourisme et permettrait de chauffer les locaux techniques de la commune, le futur espace muséographique, l'Office de Tourisme et la mairie.

Ce projet qui est inscrit au CRET porté par le pays gapençais peut recevoir des subventions de l'ADEME et de la Région.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 447 250 € HT. Il est proposé de solliciter les subventions suivantes : CPER (ADEME ou Région) 122 000 €, Département 55 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le projet présenté dont le coût prévisionnel est de 447 250 € HT ; **approuve** le plan de financement suivant :

- | | |
|-------------------|-------------|
| ○ Région ou ADEME | 122 000 € |
| ○ Département | 55 000 € |
| ○ Autofinancement | 270 250 € ; |

sollicite les aides financières des différents partenaires selon ce plan de financement ; **autorise** Mme le Maire à engager toutes démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Alain Laurens précise que le projet stade APS est d'un montant plus élevé que celui envisagé au niveau de l'étude d'opportunité. Le retour sur investissement sera plus long.

Quentin Serres interroge sur l'opportunité de réfléchir à la méthanisation. JM Bernard précise que ce type de projet est plus compliqué à monter.

7. Maison de santé – Demande de subvention FEADER

La commune du Dévoluy se trouve confrontée au phénomène de désertification médicale et travaille depuis 2015 sur un projet d'aménagement d'une Maison de Santé à la Joue du Loup regroupant les professionnels de santé existant sur le massif et permettant des permanences de spécialistes.

Ce projet a été défini en concertation avec les professionnels de santé du territoire : les deux médecins, les infirmiers(es), l'ostéopathe, le pharmacien. La commune a fait l'acquisition d'une salle jouxtant d'autres locaux lui appartenant de manière à disposer d'une surface totale de 260 m². Un maître d'œuvre a été désigné. Une première délibération a été prise le 2 août 2017 D2016-088 approuvant le projet et sollicitant des aides financières de la Région, de l'Europe. Depuis la Région a souhaité rencontrer la commune et les professionnels de santé et le plan de financement a été affiné notamment avec l'Europe. Le coût prévisionnel de cette opération est de 380 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** le projet ; **sollicite** les aides financières selon le plan de financement suivants :

- | | |
|-------------------------|-------------|
| ○ Région | 190 000 € |
| ○ Europe (FEADER) | 32 900 € |
| ○ Réserve parlementaire | 10 000 € |
| ○ Autofinancement | 147 100 € ; |

autorise Mme le Maire à engager toutes démarches utiles à la mise en œuvre de ce projet ; **précise** que cette délibération annule et remplace la délibération D2016-088 du 02/08/2016.

8. Marchés de travaux d'aménagement d'un plateau médical – Avenants n°1 aux lots 2, 5, 7, 8

La Commune du Dévoluy a attribué le 15 juin 2017 par la délibération D2017-069 les marchés de travaux pour l'aménagement d'un plateau médical à La Joue du Loup.

Le lot 2 a été attribué à l'entreprise OCAL. Le montant initial des travaux s'élève à 23 252,96 € H.T – 27 903,55 € TTC.

Des travaux imprévus ont dû être réalisés, à savoir :

- Pose d'un bloc porte supplémentaire, habillage de poteau et linteau béton.

Un avenant au marché est proposé pour un montant total de 1 837,69 € H.T portant le marché à 25 090,65 € HT.

L'entreprise Lucien MICHELIS a été retenue pour le lot n° 5 avec un montant des travaux s'élevant à 16 601,00 € H.T.

Des travaux imprévus ont dû être réalisés, à savoir :

- Pose d'une cabine de douche
- Pose de trois cuvettes suspendues et un WC PMR suspendu

Un avenant au marché est proposé pour un montant total de 1 965,00 € H.T.

L'entreprise OCAL est également titulaire du lot n° 7. Le montant des travaux s'élève à 7 081,52 € H.T.

Des travaux imprévus ont dû être réalisés, à savoir :

- Réalisation d'un faux-plafond extérieur sur la coursive

Un avenant au marché est proposé pour un montant total de 1 192, 80 € H.T, portant le marché à 8 274,32 € HT.

Pour lot n°8 attribué à l'entreprise CAVEGLIA – MARCHETTO pour un montant de 12 862,56 € HT, un avenant est nécessaire ayant pour objet :

1) La dépose de dalles PVC sur 60 m² qui n'ont pu être enlevées lors de la démolition car demandant un matériel particulier pour ne pas endommager la chape pour 660,00 €.

2) La réalisation d'un ragréage fibré épais pour rattraper les niveaux des sols après démolition des murs maçonnés qui séparaient des locaux autrefois distincts pour 877,50 € soit un avenant de 1 537,50 € portant le marché à 14 400,06 € HT

La Commission MAPA s'est réunie le 13 février 2018 et a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** les avenants présentés ; **autorise** Mme le Maire à signer lesdits avenants

9. Cession de terrains à la Joue du Loup : désaffectation et acte définitif

La signature des compromis de vente avec La SCI Les Chamois va avoir lieu. Ces terrains avaient été déclassés du domaine public par une délibération de 2014. Il est nécessaire préalablement à la signature des actes définitifs de constater la désaffectation de ces terrains d'un usage public. Etant donné qu'ils sont encore actuellement utilisés comme parking, il est proposé de constater par avance la désaffectation à la date du 15 avril 2018.

Il est proposé :

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer les actes définitifs de vente avec la SCI les chamois en précisant que la vente concerne une parcelle de 2 744 m² (et non 2 747 m² comme prévu dans la délibération du 25 octobre 2017 - D2017-113) permettant la construction de 2 050 m² de surface de plancher (2 bâtiments de 22 logements chacun) pour un prix de 220 € le m² de surface de plancher
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer avec la SCI PLB les actes de vente de la parcelle destinée à la construction de la galerie marchande et d'un local qui sera rétrocédé à la commune pour 1 376 m² permettant la création de 500 m² de surface de plancher pour un prix de 180 € le m² de surface de plancher et d'accepter la remise en dation par le promoteur à la commune d'un bâtiment et des aménagements d'une valeur estimée à 100 000 € réalisés sur une parcelle de 412 m².

Quentin Serres pose la question des places de parking perdues, si la commune ne peut pas imposer aux promoteurs de créer des places publiques gratuites enterrées.

Le Maire explique que la mise en place de navettes internes à la station était envisagée car il faudra créer des parkings à l'entrée de la station.

Jean-Marie Bernard précise que les parkings allaient être réaménagés et que, avoir des places de parkings à proximité des fronts de neige n'était pas si courant dans les stations en général.

Thomas Michel : c'est un de nos arguments cette proximité.

Jocelyne Serres : il faut également penser à la clientèle de proximité et aux habitants qui viennent dans les commerces, chez le médecin, à la pharmacie.

Le Maire : la zone bleue a été créée pour ça mais elle est peu respectée.

Quentin Serres : demande si ces parkings seront créés sur des terrains agricoles ?

Jacqueline Puget : les parkings pour les cars ont nécessité l'achat de terrains de la copropriété.

JM Bernard : Une fois l'aménagement terminé, on ne perdra pas de places.

Quentin Serres : c'est déjà un problème avec des personnes qui se garent à la cabane du ski de fond : les clients ne viendront plus.

Jocelyne Serres : C'est décourageant pour les gens qui viennent en famille skier de devoir autant marcher.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à 1 contre, 2 absents, 11 pour, constate** la désaffectation des parcelles 002aa276, 002aa74, 002aa274 à la date du 15 avril 2018, **rappelle** le déclassement de cette zone effectué par délibération d2014-007 du 14 février 2014 et son incorporation dans le domaine privé de la commune, **autorise** la signature de ces actes.

10. Achat d'ordinateurs pour les écoles – convention avec le rectorat

La commune a budgétisé en 2017, 12 000 € pour l'achat d'ordinateurs (entre 12 et 14) pour les écoles. Cet achat n'a pas eu lieu car en mai 2017, la commune a répondu à un appel à projets lancé par le Ministère de l'Education Nationale et le Commissariat général à l'investissement dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) « Innovation numérique pour l'excellence éducative ». En décembre 2017, le dossier a été retenu par le Comité de Pilotage.

Le montant de la subvention de l'Etat « équipement » s'élève à 4 000 € (le plafond maximal) auxquels s'ajoutent 500 € de « dotation Etat ressources » (fourniture de logiciels par les services de l'Education Nationale).

Afin de préciser les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques mobiles et des services associés, une convention entre le rectorat et la commune doit être signée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** la convention proposée ; **autorise** Mme le Maire à signer ladite convention.

I I. Acquisition de terrains à la Joue du Loup à la Crête des Bergers

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 24/08/2017 par laquelle le Conseil Municipal avait validé le projet d'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à la copropriété de la Crête du Berger à La Joue du Loup avec l'accord des propriétaires pour l'aménagement d'un parking. Elle présente ensuite le document de division parcellaire. La parcelle cédée est la parcelle n° 002B627 d'une contenance de 18a82ca. Il est nécessaire de délibérer pour permettre au Maire de signer l'acte régularisant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer l'acte devant intervenir entre la Copropriété de la Crête du Berger et la Commune du Dévoluy pour l'acquisition de la parcelle 002B627 d'une contenance de 18a82ca ; **note** que cette cession se fera à moyennant le paiement de la somme de 18 820 € ; **précise** que les frais d'acte sont à la charge de la commune.

Bernadette Lapeyre souligne l'urgence de la réfection de la chaussée intérieure de la résidence.

I 2. Adhésion à l'Association Forestière d'Amélioration des Boisements

Un chantier d'amélioration forestière (coupes de bois) sera réalisé dès le printemps prochain sur des parcelles boisées privées (secteur de St Disdier entre le Collet sous les Gicons, Cerise). Plusieurs propriétaires se sont regroupés pour confier les travaux à l'AFAB (Association Forestière pour l'Amélioration des Boisements).

Des parcelles communales situées dans le périmètre de ce chantier groupé, pourraient bénéficier des travaux d'amélioration réalisés par l'AFAB. La Commune, pour lui confier la gestion de ces parcelles communales, doit devenir adhérente de l'AFAB.

Modalités d'adhésion : cotisation de 33 €, pour une durée de 3 ans.

Les parcelles concernées par un rattachement au chantier groupé privé, sont les suivantes :

* Parcelle D164 : Après avis de l'ONF, l'application au régime forestier n'est pas justifiée.

* Parcelle D206 : Même avis de l'ONF.

Il est proposé de confier la gestion forestière des parcelles communales D164 et D206, dont l'application au régime forestier n'est pas justifiée, (avis pris auprès de l'ONF), à l'AFAB, et de faire adhérer la Commune de Dévoluy, pour ces parcelles, à l'AFAB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de confier la gestion forestière des parcelles communales D164 et D206, dont l'application au régime forestier n'est pas justifiée, (avis pris auprès de l'ONF), à l'AFAB ; **décide** de faire adhérer la Commune de Dévoluy, pour ces parcelles, à l'AFAB.

I 3. Adhésion au SICTIAM

Le Département a signé une convention avec ce syndicat qui a pour vocation de favoriser les usages numériques dans les collectivités en mettant à disposition conseil, services, outils informatiques. Il est proposé d'adhérer à cette structure. Il est également nécessaire de désigner un délégué titulaire et suppléant pour représenter la commune au sein du conseil syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** l'adhésion de la commune au SICTIAM ; **approuve** les statuts du SICTIAM ; **autorise** Mme le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette décision et en particulier signer toutes conventions nécessaires pour définir les relations à venir entre la collectivité et le SICTIAM ; **désigne** Alain LAURENS, délégué titulaire et Marie-José CAYOL, délégué suppléant.

14. Désignation d'un nouveau représentant à l'Office de Tourisme du Dévoluy

La commune est représentée au sein du conseil d'administration de l'Office de Tourisme du Dévoluy par 6 conseillers. Jean-Marie PRAYER ne peut pas être présent aux réunions du CA qui se déroulent systématiquement en journée. Il est proposé de désigner un autre représentant pour le remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **désigne** René PATRAS en remplacement de Jean-Marie PRAYER pour siéger au Conseil d'Administration de l'OT du Dévoluy.

15. Domaine skiable - Conventions tripartites mise à disposition de stades de slalom du Génepy et du Serre La Croix

Deux conventions tripartites sont proposées par l'exploitant du domaine skiable du Dévoluy, Dévoluy Ski Développement. Ces conventions qui seraient signées entre DSD, la Commune et le SKI Club Dévoluy pour une convention et l'ESF pour l'autre qui actent la mise à disposition de pistes pour deux stades de slalom et précisent les responsabilités des différents partenaires lors de l'utilisation des stades.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** les conventions proposées ; **autorise** Mme le Maire à les signer.

Questions diverses :

Jacqueline Puget : une entrevue avec La Poste a eu lieu : les Agences Postales d'Agnières et St Disdier vont fermer et l'APC de La Joue du Loup sera ouverte à l'année. Celle de Superdévoluy restera ouverte en saison. Le dernier commerce d'Agnières pourrait être relais-poste.

Bernadette Lapeyre : a-t-on des nouvelles du Crédit Agricole ? René Patras : ils vont maintenir a minima un dépôt d'espèces et chèques à Super.

Jacqueline Puget : La Poste nous incite également aussi à numéroter et nommer les rues. Un travail important va être mener pour y parvenir.

Quentin Serres demande quelle est la position de la commune sur le projet d'introduire des loups « pucés » dans le Dévoluy. Jean-Claude Michel et René Patras informent qu'ils ont assisté à cette réunion à l'automne en préfecture : le projet est de mettre une puce à des loups sur le Dévoluy pour les suivre et voir leur comportement, voir les dégâts sur la faune sauvage et les troupeaux.

Le Maire et JM Bernard : ne sont pas au courant de ce projet mais soutiendront la position des éleveurs. La commune a toujours été contre le retour du loup sur son territoire.

Séance levée à 19H25.